

PRÉFECTURE

de la

MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

A R R E T E

2ème Bureau

Installations
classées

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.34.89.00

PB/LS

N° 89-AG/2 - 263

en date du 19 mai 1989

portant modification de l'arrêté n° 1258/1
du 17 janvier 1972 autorisant la Société
PROTELOR à installer et à exploiter un
atelier de fabrication d'éthane DIAL et
un atelier de latex synthétique sur le
complexe à CARLING à SAINT-AVOLD.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative
aux installations classées pour la protection de l'environ-
nement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
pris pour l'application de la loi susvisée et au titre
Ier de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative
au régime et à la répartition des eaux et à la lutte
contre leur pollution ;

VU l'arrêté n° 1242/1 en date du 11 mars 1970 autorisant
la Société PROTELOR à installer et à exploiter à SAINT-
AVOLD une usine de fabrication de matières organiques
appelées "séquestrants" ;

VU l'arrêté n° 1258/1 du 17 janvier 1972 autorisant
la Société PROTELOR à installer et à exploiter un atelier
de fabrication d'éthane DIAL et un atelier de latex syn-
thétique sur le complexe de CARLING à SAINT-AVOLD ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations
Classées en date du 20 avril 1989 ;

CONSIDERANT que le réservoir d'acide nitrique est actuel-
lement vide et sera réutilisé pour le stockage de produits
finis ;

...

A r r ê t e :

Article 1er.- La mention "un réservoir aérien d'acide nitrique de 30 m3" figurant à l'article 1er de l'arrêté du 17 janvier 1972 sus-visé est supprimée.

Article 2.- : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 19 mai 1989

LE PREFET,

pour le Prefet,

Le Secrétaire Général,

signé : Jean-François CHLARA

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



M. Wagner

Michèle WAGNER